

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

| NOMBRE DE MEMBRES | | | SEANCE 19 OCTOBRE 2017 |
|--|-------------|-------------------------------------|---|
| Afférent au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire. |
| 15 | 14 | 8 + 3 | |
| DATE DE CONVOCATION | | | Etaient présents : Mrs, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT (Adjoints), Mrs Hubert JOSSIER, Mmes Sandra MULOT, Peggy GUILLET, Viviane ROUSSEL, Lucie TANARE |
| 12/10/2017 | | | |
| Date d'envoi au contrôle de légalité : | | | Absents : M. Hervé CYGANKO (pouvoir à Mr Guinet) M. François DUBOST (pouvoir à Mr Renault) Mme Ismérie BRUNAT (pouvoir à Mr Boquant) M. Mickaël BADAULT |
| N° d'ordre de la délibération | | | |
| 2017- 072 | | | Absents non excusés : Mme Marie DONNET, Mrs Gérard MOREAU, Secrétaire de séance : Mr Marcel RENAULT |
| | | | PLAN LOCAL D'URBANISME- modification de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU |

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 Septembre 2016, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

* que la délibération a fait l'objet d'un courrier d'observations du contrôle de légalité. Eu égard au courrier de réponse fait par la municipalité, les services de l'Etat demandent une rectification de la délibération prise en septembre 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent les modifications à la délibération d'origine, et mandatent le Maire pour modifier :

1/ l'avant-dernier alinéa qui est modifié comme suit :

« Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés : Conseil Départemental, Conseil Régional, Président des Chambres de Commerces et d'Industrie, Président de la Chambre des Métiers, Président de la Chambre d'Agriculture, Préfet du Département, DDT de l'Yonne, PETR Nord de l'Yonne. »

2/ l'Article 3, qui est modifié comme suit :

« de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques autres que l'Etat, qui en auront fait la demande conformément aux articles L132-12 et 132-13 du code de l'urbanisme, ainsi que les organismes identifiés à l'article L132-7 du code de l'urbanisme, seront associés à l'élaboration du PLU lors de réunions d'étude qui auront lieu avant l'arrêt du projet »

3/ Tous les autres articles de la délibération du 22 septembre 2016 restent *inchangés*

4/ Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire
Philippe GUINET-BAUDIN



Guinet
Pour le Maire empêché
l'Adjoint,

H. Cyganko

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/11/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/11/2017

Pour copie conforme



- Le 19/10/2017

Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
COMMUNE DE CHAILLEY